

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 381

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Au service de tous les territoires, elle exerce ses missions en proposant des programmes et des actions adaptés à leurs besoins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si cette Agence devait voir le jour, il convient de rappeler qu'elle sera au service des territoires et non l'inverse.